

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°59/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 46
45 Titulaires, 1 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 53

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

OBJET : FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.1414-2, L.5211-6 et suivants, D.1411-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la CC Pays Houdanais, il est proposé de créer la CAO et la CDSP, spécialement compétentes pour intervenir dans les procédures d'attribution des contrats de la commande publique ;

Considérant que la CAO étant compétente pour les marchés et accords-cadres, passés par la CC Pays Houdanais en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice, il est proposé que la CAO soit créée à titre unique et constituée à titre permanent pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est « composée par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est, par ailleurs, procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires » ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL59-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit, en matière de délégation de service public (DSP), la création d'une commission spécifique. La commission est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres ;

Considérant que le représentant du Président ne peut pas être désigné parmi les membres élus ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour les deux commissions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide que la CDSP de la CC Pays Houdanais est une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours pour toutes les concessions relevant du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Décide que la CAO de la CC Pays Houdanais :

- Est une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la CC Pays Houdanais en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.
- Siège également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus au code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Fixe les conditions de dépôt des listes pour chacune des deux commissions susvisées :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la CC Pays Houdanais au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL59-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026